

Le 7 décembre 1792 à Nogent-le-Rotrou.

Le vendredi 7 décembre 1792, la municipalité de Nogent-le-Rotrou enregistrait les nominations des notables de la nouvelle municipalité.

*« Ce Jourdhuy Sept decembre mil Sept cent quatre vingt Douze L'an 1.<sup>er</sup> de la République F.<sup>aïse</sup>*

*En l'assemblée permanente Du Conseil général De la commune de la nogent le Rotrou Tenüe publiquement.*

*Sont comparus Les citoyens Boucher Serrurier et Martiniere commissaires nommés par la Section de la Liberté, et les citoyens Jallon l'ainé et Lamé commissaires nommés par la Section de l'égalité.*

*Lesquels ont déposé respectivement Un extrait des proces verbaux des deux sections contenant les bulletins recensements particuliers des bulletins tendant à la nomination des dix huit notables Pour former le conseil général de la Commune, et d'oü Il resulte, par le Recensement général, que Sur Le citoyen Baugars Tapissier à reuni en Sa faveur quatre vingt quinze Suffrages, Le citoyen Tarenne apothicaire quatre vingt douze, le citoyen Roger le comte quatre vingt deux, le citoyen Rigot Geslain Soixante quinze, ferré Jallon Soixante dix, Dambreville Soixante Trois, Mauté de la chenellière Soixante, Baugars Brunet Cinquante Trois, andré Jallon cinquante deux, Georges ferret quarante Huit, Salmon quarante Six ; Chereau fripier quarante trois, Paul Grenade quarante Trois, Renou Lheureux quarante un, Verdier apresteur Trente neuf et Joubert Trente cinq, et le Surplus des voix a porté en Si petit nombre sur les autres citoyens qu'il n'a pas été possible jugé necessaire d'en tenir acte,*

*En Consequence les citoyens dessus ont été Reconnus pour notables, lesquels présents ont accepté, et ont Signé dont acte. un mot Rayé nul*

Vasseur  
Fauveau  
S.g. »<sup>1</sup>

Le même jour, elle enregistrait les nominations de deux assesseurs du juge de paix.

*« ce Jourd huY Sept décembre mil Sept cent quatre vingt douze L'an 1.<sup>er</sup> de la République Française.*

*En l'assemblée permanente du Conseil Général De la commune de la Nogent le rotrou Tenüe publiquement.*

*Sont comparus Les citoyens ~~Les citoyens~~ Boucher Serrurier, Boucher des marais commissaires nommés par la Section de la Liberté, et les citoyens Jean Jallon & Lamé commissaires nommés par la Section de l'égalité;*

*Lesquels ont remis Sur le Bureau respectivement un extrait des procès verbaux des deux Sections contenant les Recensements particuliers des+ [ en marge: + bulletins des dites ] dites deux Sections tendant à la nomination de deux assesseurs en lieu et place des citoyens Jalon l'ainé & Deshayes boucher qui ont donné leur Demission, d'oü Il resulte, par le recensement général; que les Citoyens Chereau canet, et Bou a réuni enSa faveur trente trois Votants sur Soixante dix neuf, et Boucher pareil nombre, et le Surplus a porté en Si petit nombre Sur divers citoyens qu'il n'a pas été jugé nécessaire d'en tenir état, pourquoi les dits Boucher et chereau ont été reconnus pour assesseurs du citoyen Juge de paix, lesquels présents ont accepté dont acte. deux mots rayés nuls + bulletins des dites »<sup>2</sup>*

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1 D 2, feuillet 11.

<sup>2</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1 D 2, feuillets 11 et 12.